

INFORMATIONS IMPORTANTES

EXAMEN D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Épreuve écrite : 22 janvier 2026

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur le déroulement de l'examen et, en cas de réussite, sur l'après examen.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera le 22 janvier 2026 (date de l'épreuve écrite), un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe pour les besoins des collectivités des départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans les spécialités :

- « **communication, spectacles** »
 - o **Option ouverte :**
 - Agent polyvalent du spectacle
- « **environnement, hygiène** »
 - o **Options ouvertes :**
 - Agent d'assainissement,
 - Entretien des piscines,
 - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
 - Propreté urbaine, collecte des déchets
- « **espaces naturels, espaces verts** »
 - o **Options ouvertes :**
 - Bûcheron, élagueur,
 - Employé polyvalent des espaces verts et naturels,
 - Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture.

Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une option dans l'une de ces spécialités.

La période de préinscription en ligne est fixée du 20 mai au 25 juin 2025.

En cas de problème technique uniquement, les candidats peuvent également formuler une demande de dossier par courrier en renseignant l'ensemble de leurs coordonnées et en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Ce courrier doit être adressé au service concours du Centre de gestion, 9 Allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon. Les candidats peuvent également effectuer leur demande de dossier en se présentant au cdg69 en prenant un RDV au préalable.

La date limite de validation des inscriptions est fixée au 03 juillet 2025.

Seule la validation de votre préinscription depuis votre espace personnel entrainera l'enregistrement de votre candidature.

Chaque candidat doit se connecter à son espace personnel, cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe l'attestation sur l'honneur présente dans mon dossier d'inscription* » et cliquer sur le bouton vert

« Je valide mon inscription ».

En cas de problèmes techniques uniquement, vous pouvez transmettre votre feuillet de préinscription signé ainsi que les pièces complémentaires par voie postale au cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon, au plus tard le 03 juillet 2025 cachet de la poste faisant foi. Attention, l'envoi des pièces justificatives seules ne suffit pas à valider l'inscription.

Les validations d'inscription par le biais d'une transmission du feuillet de préinscription par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Pour accéder à votre espace personnel [cliquez ici](#) ou rendez-vous sur le site internet du cdg69, www.cdg69.fr, dans la rubrique « Concours » puis « Espace candidat ».

Vous pouvez valider votre inscription même si vous n'avez pas déposé l'ensemble des documents requis. Vous

Document à conserver

pourrez à nouveau déposer ceux-ci sur votre espace candidat le jour ouvré suivant la validation (ex. si vous validez votre inscription le vendredi, vous pourrez à nouveau déposer vos documents le lundi suivant).

Après la clôture des inscriptions, vous pourrez envoyer vos documents par mail à l'adresse concours@cdg69.fr. En cas d'absence d'un document obligatoire, ou de la transmission d'un document non conforme, vous ferez l'objet d'une seule et unique relance, par mail, et via votre espace personnel où vous pourrez redéposer le document manquant.

DANS LE CADRE DU STRICT RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, TOUTE DEMANDE DE RETRAIT OU DE RETOUR DE DOSSIER EFFECTUÉE HORS-DÉLAI SERA SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉE, ET CE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir sera arrêté par le président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Toutes les informations concernant tant votre dossier que l'opération sont disponibles sur votre espace personnel. N'hésitez pas à consulter régulièrement celui-ci. Les agents du service concours se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements.

LES CONDITIONS D'ACCÈS A L'EXAMEN

L'examen est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2027.

Pour la détermination de l'ancienneté, s'il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions en deçà d'un temps complet d'activité soit 35 heures hebdomadaires, les dispositions suivantes seront prises en compte : le mi-temps et le temps supérieur au mi-temps sont assimilés à un temps complet. S'agissant du temps inférieur au mi-temps, il est opéré une proratisation sur la base du temps complet d'activité.

La réussite à l'examen dépend du choix correct de la spécialité et de l'option. La spécialité définit le contenu de l'épreuve écrite, l'option définit le contenu de l'épreuve pratique. Les candidats sont invités à prendre connaissance des options énumérées au sein de chaque spécialité. Ils effectueront leur choix en repérant les domaines correspondant le mieux à leur pratique professionnelle. En cas de difficulté, vous pouvez nous consulter au 04.72.38.49.50.

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20, sont autorisés à présenter l'épreuve pratique suivante :

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).